



**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 JUILLET 2020 à 20 h 00**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1er adjoint	X		
Antonia ROMAN	2ème adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3ème adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4ème adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué		Excusé	Jeannette ORTLIEB
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal	X		
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal		Excusé	Emmanuel VIENNET
Patrick CORONEL	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale		Excusée	Françoise RICHARDIN
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale	X		
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal	X		
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal		Excusé	Antonia ROMAN
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale	X		
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal	X		
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique DONZE	Conseillère municipale		X	

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2020** : approuvée à l'unanimité

**Secrétaire de Séance** : Mme Carine COUPRIAUX

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**Affaires administratives**

1. Election des délégués pour les élections sénatoriales
2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

**Divers**

3. Questions diverses

\*\*

2020-04-01

**ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS  
SENATORIALES**

Le Maire expose que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre prochain. Des délégués sont à élire au sein des conseils municipaux afin qu'ils soient intégrés dans le collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils seront, le cas échéant, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

*a) Composition du bureau électoral*

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Jeannette ORTLIEB, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Danijela MARILA et M. Emmanuel VIENNET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués*

Une liste déposée et enregistrée :

La liste "Les Feunus" est composée par M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence CILICHINI, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Carine COUPRIAUX, M. Abdelhamid GHERABI, Mme Antonia ROMAN, M. Patrick CORONEL, Mme Claire BESSON. (5 titulaires et 3 suppléants dans l'ordre de présentation).

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

A obtenu :

- liste "Les Feunus" : 18 voix

Les délégués titulaires sont donc M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence CILICHINI, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Carine COUPRIAUX, M. Abdelhamid GHERABI et les délégués suppléants Mme Antonia ROMAN, M. Patrick CORONEL, Mme Claire BESSON.

\*\*

2020-04-02	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS / PROPOSITION DE COMMISSAIRES
<p>Le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;</li> <li>- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;</li> <li>- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.</li> </ul> <p>La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.</p> <p>Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).</p> <p>La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dresser une liste de 24 noms :</b>  M. Jean-Daniel HERMETET, M. Patrick CORONEL, M. Fabrice BAZZARO, M. Emmanuel VIENNET, Mme Françoise RICHARDIN, Mme Jeannette ORTLIEB, M. Gaëtan DESMARAIS, M. Patrick HARDY, Mme Catherine SIGNORE-BOBARD, Mme Carole POUTINZEFF, M. Benoit GIAMPAOLI, M. Christophe MICHEL, M. Alan MENEGON, M. Michel BOILLOD, M. Daniel BORDY, M. Laurent AZNAR, M. Didier VOISIN, Mme Béatrice YANNOVITCH, M. Cyril VACHET, Mme Catherine PRENEZ, Mme Monique BONNOT, M. Denis DELFINO, Mme Denise LOYER, M. Jean-François BARBELENET.</p>	

\*\*

2020-04-03	QUESTIONS DIVERSES
<p>Le Maire informe que Nous avons reçu 3 déclarations d'intention d'aliéner qui concernait les parcelles AB 325, AC 109, AB 236.  Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption</p>	

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50**